

Concours et Label « Droits des usagers de la santé » 2021

Notice régionale Hauts-de-France

1 - Quel projet peut être labellisé ?

Toute action visant à promouvoir les **droits** des patients **individuels et collectifs** ainsi que les projets en faveur de l'exercice des **droits des usagers** (patients et proches) dans le **contexte de la crise sanitaire de la Covid-19**, sont susceptibles d'être labellisés.

Le Label vise en effet à donner une plus grande visibilité aux initiatives locales exemplaires et à permettre leur diffusion.

Les thématiques privilégiées et les critères de sélection des projets sont précisés dans le cahier des charges ci-joint.

L'implication des usagers et de leurs représentants dans l'élaboration des projets retenus pour la labellisation sera une condition indispensable. Celle-ci se traduit de l'information à la co-décision, en passant par la concertation et la co-construction.

2 - Qui peut prétendre au label ?

Le label est ouvert à tous les acteurs qui souhaitent engager une action innovante autour de la promotion des droits des usagers, individuels et collectifs, et aux collectivités territoriales qui développent des projets expérimentaux au niveau de leurs territoires :

- **les associations et les fondations exerçant leur activité dans le domaine de la santé et le secteur médico-social** comme les associations d'usagers ou les associations et organisations professionnelles ;
- **les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux ;**
- **les professionnels de santé exerçant une activité libérale en ville**, que ce soit à titre individuel ou dans le cadre d'un regroupement (réseaux de santé, structures de proximité, maison ou centre de santé, etc.) ou de services d'intérêt général dédiés à la prévention (services de PMI, santé scolaire et universitaire, santé au travail) ou encore dans un service de soins à domicile ;
- les institutions et les organismes susceptibles de conduire des **actions de promotion des droits** : ARS, agences sanitaires, collectivités territoriales, caisses d'assurance maladie, mutuelles ;
- les **organismes de formation et recherche**



3- Comment demander le label ?

Il suffit de remplir le formulaire en ligne :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-de-sante-vos-droits/soumettez-votre-projet/>

Sélectionner la région Hauts-de-France, votre projet nous sera automatiquement transmis.

4- Quand adresser votre demande de label ?

Vous pouvez dès à présent demander le label et ce, jusqu'au 31 janvier 2021.

5- Comment sont récompensés au niveau régional les projets labellisés ?

L'Agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France récompensera les projets labellisés en remettant 8 prix :

- **5 « Prix du jury »** d'une valeur de **1 500 €** chacun
- **3 « Grands prix régionaux »** d'une valeur de **2 000 €** chacun. Seuls les 3 grands prix régionaux concourent au prix national.

6-Comment les projets labellisés peuvent concourir au prix national ?

L'ARS Hauts-de-France soumet à l'échelon national les 3 grands prix régionaux qu'elle a sélectionnés en vue de l'attribution d'un prix par le Ministère des Solidarités et de la Santé.

Foire aux questions

a) Qui attribue le label ?

L'ARS Hauts-de-France délivre le Label après avis de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers (CSDU) de la conférence régionale de santé et de l'autonomie (CRSA).

b) Peut-on obtenir le label pour plusieurs projets ?

Oui

c) Comment est valorisé le Label ?

Les projets labellisés feront l'objet d'une valorisation sur le site Internet de l'ARS Hauts-de-France¹ ainsi que sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé au sein de l'espace «Parcours de santé, vos droits»².

Une cérémonie régionale de remise des prix sera organisée le **22 avril 2021*** dans le contexte de la journée européenne des droits des patients. La cérémonie nationale organisée par le Ministère aura lieu le **22 avril 2021***.

L'objectif est de porter à la connaissance du plus grand nombre les projets labellisés ainsi que les initiatives des lauréats du concours afin d'en favoriser la reproductibilité.

** Les dates et modalités de valorisation des projets sont susceptibles d'évoluer en fonction de la situation sanitaire*

Les porteurs des projets autorisent l'ARS Hauts-de-France et le ministère des Solidarités et de la Santé à divulguer leurs identités et à diffuser gracieusement, sur leurs sites internet respectifs, le mode opératoire de leurs initiatives, y compris s'il s'agit d'un support vidéo.

d) Où peut-on consulter les projets labellisés des années précédentes ?

L'espace «Parcours de santé, vos droits» regroupe l'ensemble des projets labellisés en région depuis 2015 :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-de-sante-vos-droits/bonnes-pratiques-en-region/>

e) Qui contacter ?

Service Démocratie sanitaire et droits des usagers de l'ARS Hauts-de-France à l'adresse suivante : ars-hdf-democratiesanitaire@ars.sante.fr
Téléphone : 03 22 96 17 67

¹ <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/label-droits-des-usagers-de-la-sante>

² <http://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-de-sante-vos-droits>

